



722 - Vote des taux

## Département du Loiret - Arrondissement de Montargis EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à dix-huit heures,

13 décembre 2019

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises. assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

Etaient présents :

EN EXERCICE: 41
PRESENTS: 31
VOTANTS: 39

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Tindillère (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir: Mme Damion à M. Bouleau, Mme Loskoff à M. Darmois, M. Tuisat à M. Laurent, Mme Flandry à M. Colpin, Mme De Metz à M. Cammal, M. Ravoyard à M. Hidas, Mme Constantin à M. Fagart, Mme Leroy à Mme Robbio

Etaient absentes excusées : Mmes Cadier et Pereira

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019/144

OBJET: Fixation du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2020

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l'article L.639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de finances pour 2020,

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le



ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_144-DE

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncé à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts. Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire et la loi de finances pour 2020, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation à 6,48 % (restant figé jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation),
- Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,60 %.

Sur avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- MAINTIENT le taux de la taxe d'habitation à 6,48 % à compter de l'année 2020,
- MAINTIENT le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le



ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_144-DE

Pour extrait conforme, à Gien, le 23 décembre 2019,

le Président,

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 23. DECEMBRE. 2019

Christian BOULEAU